

Institution de la taxe de
régularisation de valeurs
foncières.

- Tu l'article 8 de la loi de finances n° 1241 du 19-12-63
- Tu l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 64, n° 64-1278 du 23-12-64.
- Tu le décret n° 64-1105 du 30-10-64 portant règlement d'administration publique pour l'application de deux articles sus-cités.
- Tu la circulaire de M. le Préfet de M^{me} et Noelle insérée au Recueil des Actes Administratifs n° 19 du 1 octobre 1965 page 291.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal sollicite de M. le Préfet l'institution de la taxe
de régularisation de valeurs foncières.